

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

L'AN deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES-SUR-MORGE, dûment convoqué le 17 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Heure du début de la séance : 18h30

PRÉSENTS :

MICHEL. D, ROULIN. F, SALGUES. J, FAYE. F, MARQUANT. B, GRIMBERG. B, MEYER. J.F, LE CLANCHE. H.

ABSENTS représentés :

Mme FERNANDEZ Sophie, conseillère - *A donné pouvoir à Didier MICHEL*
M. Mathieu GROSS, conseiller - *A donné pouvoir à Bruno GRIMBERG*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Franck ROULIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération 01-24-2022-01 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans – Portant avis sur le projet de PLUi arrêté

- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- Vu** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et R153-5,
- Vu** la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20190326.07 prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation, en date du 26 mars 2019 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°20200114.18 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

Vu la délibération n°20210330.24 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

Vu la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Maire de Varennes-sur-Morge, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De donner un avis Favorable Simple au projet de PLUi tel qu'arrêté
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

Questions diverses :

Projet de création d'un centre aéré sur Chambaron-sur-Morge :

La Commune de Varennes-sur-Morge, souhaite s'intégrer à ce nouveau centre.

Dégradations abri de bus « Lotissement du Soleil Levant » :

La Commune ne souhaite pas réparer ou démonter l'abri de bus à ce jour.

Droit de place :

Suite à des demandes d'emplacement de ventes à emporter, la Commune souhaite appliquer le droit de place en vigueur.

Heure de fin de la séance : 20h40

SÉANCE DU 24 JANVIER 2022

Liste des délibérations adoptées :

01-24-2022-01 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans –
Portant avis sur le projet de PLUi arrêté

Signature des membres présents :

Nom Prénom	Signature	Observations
MICHEL Didier		
ROULIN Franck		
GRIMBERG Bruno		
MEYER Jean- François		
FAYE Floriane		
SALGUES Julien		
GROSS Matthieu		GRIMBERG Bruno
MARQUANT Benjamin		
FERNANDEZ Sophie		MICHEL Didier
LE CLANCHE Hervé		

Compte rendu affiché le 25 janvier 2022